

*CAP locale n° 2 de préparation
à la liste d'aptitude pour la sélection au grade de Contrôleur
Année 2014
Déclaration liminaire*

Madame la Présidente,

Les listes d'aptitude au titre de 2014 sont totalement unifiées sans aucune distinction par filière et sont élaborées en mettant en œuvre des règles de gestion harmonisées.

Finie la garantie de rester dans le département pour les collègues promus en B de l'ex-filière gestion publique. La fusion devait pourtant nous proposer une harmonisation par le haut, selon le mode le plus favorable de chaque filière.

Ces agents promus contrôleurs seront appelés à participer aux mouvements de mutation de l'année 2014 et seront classés selon la règle de l'ancienneté administrative. Ils pourront faire des vœux en nombre illimité par RAN (Résidence d'Affectation Nationale)- mission/structure.

Certes ils peuvent bénéficier du dispositif de priorité pour rapprochement externe, mais ils ne sont pas assurés de revenir ni dans le poste, ni dans le département d'origine.

Le blocage des rémunérations et les suppressions massives d'emplois continuent. Quel que soit le gouvernement, notre Administration reste sur l'autel des sacrifices au nom de l'austérité.

Alors, par besoin de reconnaissance, pour conforter leur pouvoir d'achat, surmonter les difficultés financières du quotidien et améliorer leur futur niveau de pension, les collègues postulent aux listes d'aptitude et passent des concours.

La CGT revendique que le concours soit la voie de recrutement privilégié car il constitue le seul rempart possible contre l'arbitraire.

Nous revendiquons la transformation de la liste d'aptitude en un véritable examen professionnel (sans limitation de place).

Dans le cadre de ces CAP et de cet exercice qui s'impose à nous, la CGT entend agir afin d'assurer une équité dans le traitement des dossiers en obligeant à la transparence.

Cette sélection repose essentiellement sur une évaluation-notation totalement déconnectée de la valeur réelle des agents. La rédaction des appréciations et du tableau synoptique est très variable d'un chef de service à l'autre. Or, cette évaluation avec ces appréciations est l'élément essentiel qui permet de sélectionner les postulants...

A noter aussi que la « bonne » volonté des chefs de service de promouvoir leurs agents est aussi un élément primordial !

Dans ce cadre, la CGT revendique :

- l'établissement d'un rapport d'aptitude pour tous les postulants et non pour les seuls candidats classés «excellent» ; le minimum de transparence et d'objectivité voudrait qu'un rapport soit rédigé pour chaque candidat afin que les dossiers puissent être examinés sur les mêmes bases ;
- l'abandon du système des potentialités, qui limite la défense des agents en CAPN aux seuls agents présélectionnés par les directeurs locaux.

Ce mode de sélection est contraire aux intérêts des agents que les élu-e-s en CAP locale ont mandat de défendre. Il n'est pas question pour notre syndicat de cautionner ni de participer au classement des « plus méritants », cette responsabilité incombe à l'administration.

Nous refusons d'opposer les agents entre eux.

C'est le sens que nous entendons donner au vote que nous émettrons au cours de ces CAP locales.

Vannes, le 5 novembre 2013